

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1262

présenté par

Mme Hélène Geoffroy, Mme Françoise Dumas, M. Liebgott, Mme Khirouni et M. Sebaoun

ARTICLE 12 BIS

À l'alinéa 8, après la seconde occurrence du mot :

« échéant, »

insérer les mots

« d'associations et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations font partie intégrante des professionnels de la santé, elles qui sont des relais forts au sein des quartiers et qui ont des compétences spécifiques (comme les connaissances des pratiques culturelles et linguistiques, des conduites addictives). Elles doivent être mobilisées, notamment au travers des communautés professionnelles territoriales de santé et des contrats territoriaux de santé sur l'information et l'orientation des publics, le champ préventif et l'éducation thérapeutique, inscrite dans un travail de santé publique.